



C-DEC 234/9
31/3/25

CONSEIL — 234^e SESSION

NEUVIÈME RÉUNION

(Salle du Conseil, lundi 24 mars 2025, 14 h 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Rapport sur l'établissement d'une région d'information de vol (FIR)/région de recherche et de sauvetage (SRR) Doha

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Président du Conseil, qui rend compte de l'application de la décision du Conseil de l'OACI (voir le résumé C-DEC 225/10) concernant la proposition d'établir la Région d'information de vol (FIR) et Région de recherche et de sauvetage (SRR) Doha. Le Conseil est également saisi de la note C-WP/15692 présentée par le Royaume de Bahreïn et de la note C-WP/15694 présentée par l'État du Qatar. Ce faisant, le Conseil convient d'examiner la note C-WP/15690 (en anglais seulement), conformément à la Règle 56 du Règlement intérieur du Conseil (Doc 7559/11), tout en acceptant de déroger à la Règle 26, paragraphe b), alinéa 2) dudit règlement, étant donné que la note C-WP/15694 n'a pas été mise à la disposition du Conseil au moins cinq jours ouvrables avant la réunion.

2. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle ses décisions antérieures en la matière (voir les résumés C-DEC 225/10 et C-DEC 223/9), par lesquelles il a approuvé la mise en place de la FIR/SRR Doha, qui serait réalisée en deux phases, dont :
 - i. la *première phase* consistait à faire approuver les dimensions de la FIR/SRR Doha par le Conseil, y compris les dimensions révisées de la FIR/SRR Bahrain, décrites en appendice au résumé C-DEC 225/10 (c'est-à-dire la zone A et la zone B au-dessous du niveau de vol (FL) 245 dans la FIR Doha ;
 - ii. la *deuxième phase* consistait à obtenir l'aval du Conseil sur le fait que dans un délai de deux ans, une fois que la première phase serait mise en œuvre de manière satisfaisante et sans préjudice d'études techniques régionales, le Conseil déciderait de la mise en œuvre de la deuxième phase de la proposition (c'est-à-dire la zone B au-dessus du FL 245, qui serait déplacée de la Région d'information de vol Bahrain et incluse dans la Région d'information de vol Doha) ;
- b) prend note des informations figurant dans le rapport verbal du Président du Conseil sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la première phase et sur les efforts que le Président du Conseil et le Secrétariat déploient actuellement pour aider les États membres participant à la mise en œuvre de la première phase, tout en saluant

l'étroite collaboration et le soutien mutuel entre les États membres de la région Moyen-Orient de l'OACI qui favorisent l'instauration d'un environnement propice à une gestion efficace du trafic aérien et à la stabilité de l'ensemble de la région ;

- c) prend note des informations fournies par Bahreïn et le Qatar, qui figurent respectivement dans les notes C-WP/15692 et C-WP/15694, concernant la mise en œuvre de la première phase ;
- d) convient de procéder à la mise en œuvre de la deuxième phase, qui aurait lieu le 26 novembre 2026, après la publication des informations aéronautiques connexes le 1^{er} octobre 2026, ce qui donnerait lieu à une période de 18 mois de préparatifs et de collaboration étroite entre les États pour finaliser toutes les dispositions nécessaires ;
- e) invite Bahreïn et le Qatar à élaborer une feuille de route qui décrirait toutes les mesures nécessaires pour assurer, de manière sûre et harmonieuse, le transfert des responsabilités et la fourniture de services de navigation aérienne dans la zone B au-dessus du FL 245 entre les deux États ;
- f) invite Bahreïn et le Qatar, ainsi que les États voisins concernés, à procéder à une application concertée de la décision du Conseil ;
- g) prie le Secrétaire général de continuer de fournir des orientations et un soutien à la mise en œuvre, notamment en facilitant la coordination entre les États concernés ;
- h) à la lumière de la décision prise à l'alinéa d) ci-dessus, approuve également l'amendement de l'ANP MID, Doc 9708, volume I, qui figure dans la pièce jointe E du rapport verbal, ainsi que dans l'appendice du présent résumé.

— — — — —

APPENDIX

PROPOSAL FOR AMENDMENT OF THE AIR NAVIGATION PLAN — MIDDLE EAST REGION, VOLUME I FOR THE ESTABLISHMENT OF A DOHA FIR/SRR

a) Plan *Air Navigation Plan - Middle East Region (Doc 9708, Volume I)*

b) Proposed amendment: Editorial note: Amendments are arranged to show “deleted text” using strikeout (~~text to be deleted~~), and “added text” with grey shading (**text to be inserted**).

Amend the requirements for the Doha Flight Information Region (FIR) and Doha Search and Rescue Region (SRR) to the MID ANP Table ATM I-1 and Table SAR I-1, respectively, (cf. Charts: ATM I-1 and SAR I-1) in accordance with the following:

26°04'00"N 053°57'00"E 25°49'00"N 053°06'00"E 25°38'01"N 052°57'44"E 25°02'24"N
052°30'54"E 24°59'59"N 052°18'37"E 24°50'46"N 052°22'15"E 24°49'00"N 052°00'00"E
24°42'47"N 051°34'22"E 24°38'17"N 051°26'08"E 24°37'47"N 051°24'21"E 24°37'31"N
051°24'06"E then follow the limit of territorial waters and the sovereign boundary between Qatar and Saudi Arabia then follow the limit of Qatar and Bahrain territorial waters to **26°11'02"N 050°55'03"E**
26°13'30"N 050°55'13"E 26°16'09"N 051°00'16"E 26°21'17"N 051°04'20"E 26°23'40"N
051°12'20"E 26°21'34"N 051°23'01"E 26°13'56"N 051°38'49"E ~~25°38'01"N 052°57'44"E~~
26°44'40"N 051°43'59"E 26°04'00"N 053°57'00"E

FIR vertical limit: SFC to UNL

AND

~~26°04'00"N 053°57'00"E 25°49'00"N 053°06'00"E 25°38'01"N 052°57'44"E 26°13'56"N 051°38'49"E~~
~~26°44'40"N 051°43'59"E~~

~~FIR vertical limit: SFC to FL245.~~

Amend the requirements for the boundary of Bahrain FIR and Bahrain SRR in accordance with the following:

... **28°44'00"N 049°40'00"E 27°05'00"N 050°55'00"E 26°55'00"N 051°10'00"E 26°44'40"N**
051°43'59"E 26°13'56"N 051°38'49"E 26°21'34"N 051°23'01"E 26°23'40"N 051°12'20"E
26°21'17"N 051°04'20"E 26°16'09"N 051°00'16"E 26°13'30"N 050°55'13"E 26°11'02"N
050°55'03"E then follow the limit of Qatar and Bahrain territorial waters then follow the sovereign boundary and limit of territorial waters between Qatar and Saudi Arabia to **24°37'31"N 051°24'06"E**
24°37'47"N 051°24'21"E 24°38'17"N 051°26'08"E 24°42'47"N 051°34'22"E 24°49'00"N
052°00'00"E 24°50'46"N 052°22'15"E 24°03'00"N 051°47'00"E then follow the sovereign boundary between Saudi Arabia and the United Arab Emirates to **22°42'00"N 055°12'00"E** ...

AND

25°02'24"N 052°30'54"E 24°59'59"N 052°18'37"E 24°50'46"N 052°22'15"E 25°02'24"N
052°30'54"E

FIR vertical limit: SFC to UNL.

~~Bahrain FIR also includes the airspace defined by 26°04'00"N 053°57'00"E 25°49'00"N 053°06'00"E~~
~~25°38'01"N 052°57'44"E 26°13'56"N 051°38'49"E 26°44'40"N 051°43'59"E~~

~~FIR vertical limit: FL245 to UNL.~~